

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° I-861

présenté par  
Mme Rabault

à l'amendement n° 621 de M. Castaner

-----

**APRÈS L'ARTICLE 5**

I. – À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« et agréées en vertu du même article » ;

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à l'alinéa 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sous-amendement de précision: il convient de ne supprimer, dans le code général des impôts, que la mention selon laquelle les entreprises solidaires bénéficiant du dispositif Madelin et ISF-PME sont agréées avant le 31 décembre 2012.

En l'état, l'amendement N°I-621 peut laisser entendre qu'elle n'ont plus besoin d'être agréées.